

L'ÉCHANGE DE NOTES (2 ET 11 OCTOBRE 1943) ENTRE LE CANADA  
ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE PROVOQUANT AU 1er  
OCTOBRE 1944 L'ACCORD PRÉVOYANT LE REHAUSSEMENT  
PROVISOIRE DU NIVEAU DU LAC SAINT-FRANÇOIS DU  
10 NOVEMBRE 1941.

(Traduction)

I

Le Ministre du Canada aux États-Unis  
au Secrétaire d'État des États-Unis

LEGATION DU CANADA

Washington, le 5 octobre 1943.

N. 218

Je vous prie de transmettre au Secrétaire d'État  
l'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à l'échange de  
du 10 novembre 1941, par lequel le Gouvernement des États-Unis d'Amé-  
a consenti au rehaussement provisoire du niveau du lac Saint-François  
éprouvés de passer sans pour les raisons et sous réserve des conditions et  
tudes exposées dans lesdites notes. Par un échange de notes des 5 et 9  
1942 les arrangements effectués le 10 novembre 1941 ont été protégés  
et octobre 1943. Lesdits arrangements ne sont pas encore en vigueur.  
Les circonstances qui ont induit le Gouvernement des États-Unis à consentir  
rehaussement provisoire du niveau du lac Saint-François subsistent encore et  
importance qui présente pour le Canada et pour les États-Unis d'Amérique  
conservation de la force motrice dans cette région. Le Gouvernement du  
le propose de protéger au 1er octobre 1944 les arrangements conclus dans  
age de notes. Les arrangements ainsi proposés seront, conformément  
à toutes les conditions et servitudes portées dans l'échange de notes du  
novembre 1941.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, l'assurance renouvelée de ma  
haute considération.

Pour le Ministre

L. B. PARSONS

II

Le Secrétaire d'État des États-Unis  
au Ministre du Canada aux États-Unis

SECRETARIAT D'ÉTAT

Washington, le 11 octobre 1943.

Monsieur le Ministre

Je vous prie de transmettre au Secrétaire d'État  
l'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à l'échange de  
du 10 novembre 1941, par lequel le Gouvernement des États-Unis d'Amé-  
a consenti au rehaussement provisoire du niveau du lac Saint-François  
éprouvés de passer sans pour les raisons et sous réserve des conditions et  
tudes exposées dans lesdites notes. Par un échange de notes des 5 et 9  
1942 les arrangements effectués le 10 novembre 1941 ont été protégés  
et octobre 1943. Lesdits arrangements ne sont pas encore en vigueur.  
Les circonstances qui ont induit le Gouvernement des États-Unis à consentir  
rehaussement provisoire du niveau du lac Saint-François subsistent encore et  
importance qui présente pour le Canada et pour les États-Unis d'Amérique  
conservation de la force motrice dans cette région. Le Gouvernement du  
le propose de protéger au 1er octobre 1944 les arrangements conclus dans  
age de notes. Les arrangements ainsi proposés seront, conformément  
à toutes les conditions et servitudes portées dans l'échange de notes du  
novembre 1941.

Pour le Secrétaire d'État

A. A. FRANK FINE